



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Annule et remplace le précédent compte rendu

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

Séance du 28 septembre 2017

Nombre de Conseillers

en exercice : 22
présents : 18
votants : 21
dont pouvoir : 3

Date de convocation :

22 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, Maire.

Présents : M. BRAULT Jean-Luc, M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, M. MOREAU Dany, M. LELARGE Antoine, Mme BOURGUIGNON Sylvine, M. DEVEL Michel, Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle, M. BAUMER Thierry, Mme DELAUNAY Catherine, M. MAUBERT Jean-François, Mme TURGIS Isabelle, M. DROUHIN Jean-Yves, M. PENTECOUTEAU Luc, M. COLLIN Guillaume.

Absents ayant donné un pouvoir: Mme BRISSET Dominique donne pouvoir à M. MOREAU Dany, Mme CHESNE Karine donne pouvoir à Mme LE PABIC Christiane, Mme TÉTOT Pascale donne pouvoir à M. BRAULT Jean-Luc.

Absent excusé : M. BOUCHER James

Madame BOURGUIGNON Sylvine est désignée secrétaire de séance.

QUORUM :

Le Maire liste les procurations, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 31 juillet 2017 et le 28 septembre 2017.

- N° 24/2017 : Marché public pour la climatisation de la mairie,
- N°25bis/2017 : Marché public pour la fourniture et livraison de repas dans le cadre du groupement de commande Commune de Contres / Communauté de Communes Val de Cher-Controis / SIVOS Feings – Fougères sur Bièvre – Ouchamps / Ecole Sainte geneviève,
- N°26/2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal,
- N°26/2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal,
- N°27/2017 : Concession de case columbarium dans le cimetière communal.

AJOUT D'UNE DELIBERATION [N° 2017-0920]

En raison d'un mail arrivé après l'envoi de la convocation, concernant une demande de subvention et reversement du produit des amendes de police pour les travaux d'aménagement d'un tourne à gauche sur la route départementale 102 à Contres, Monsieur le Maire demande l'accord des élus pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Les élus décident à l'unanimité d'accepter l'ajout de la délibération « Travaux d'aménagement d'un tourne à gauche sur la route départementale 102 à Contres – Demande de subvention et reversement du produit des amendes de police »

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

Monsieur Maubert Jean-François est élu à l'unanimité au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Val de Cher Controis

2. MODIFICATION DES STATUTS DU SEBB

Monsieur le Maire informe de la délibération du comité syndical du SEBB en date du 4 mai 2017 validant la modification des statuts du SEBB, laquelle a été notifiée le 18 septembre 2017 en mairie.

Monsieur le Maire présente le texte définitif de la modification des statuts du SEBB qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Il explique que les compétences des syndicats membres du SEBB :

- Le syndicat intercommunal d'Etudes et de Réalisation pour l'Aménagement du Bassin du Bas-cosson
- Le syndicat intercommunal de la Vallée de la Bièvre,
- Le syndicat intercommunal du Centre Cosson
- Le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Amont,
- Le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Centre Amont,
- Le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Aval,
- Le syndicat intercommunal du Beuvron Centre Aval,
- Le syndicat mixte du Bassin du Cosson,

seront transférées au syndicat mixte. Par voie de conséquence et en application de l'article L5212-33 du CGCT, ces syndicats sont dissous de plein droit et leurs membres deviendront membres de plein droit du syndicat mixte SEBB.

En application des dispositions de l'article L5711-4 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats dissous seront transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci sera substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux syndicats dissous dans toutes les délibérations et tous actes.

Par la suite, lors de la prise de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre seront substitués à leurs communes membres au sein du SEBB.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la modification des statuts du SEBB qui prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

3. APPROBATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis applicables au 1^{er} janvier 2018 qui ont été présentés lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin dernier.

Il explique que chaque commune membre de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis doit délibérer dans un délai de trois mois sur l'approbation de ces statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018

FINANCES

4. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire les virements de crédits suivants :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Section d'investissement					
D 21538 – 1650	Travaux Réseau de chaleur	50 000,00 €			
D 2184 - 1738	Médiathèque Acquisition mobiliers	662,00 €			
D 2138 – 1744	Travaux sur garages Etanchéité	5 650,00 €			
D 2111	Acquisition de terrains	24 000,00 €			
D 276341	Subvention budget annexe Commerces Centre Bourg	200 000,00 €			
D 21538 - 1745	Travaux Eclairage public	53 600,00 €			
D 2313 – 1724	Travaux Terrain synthétique		222 731,00 €		
R 021	Virement de la section de fonctionnement				26 536,08 €
R 2802	Amortissements – Etude documents urbanisme			27 198,08 €	
R 024	Produits de cession			74 800,00 €	
R 1312 - 1745	Travaux Eclairage public			35 719,00 €	
Section de Fonctionnement					
R 7474	Subvention Conseil Départemental (Les arts dans la rue)			1 610,00 €	
R 7478	Subvention C.C.V.C.C (Les arts dans la rue)			6 317,00 €	
D 6232	Fêtes et cérémonies (Les arts dans la rue)	7 927,00 €			

D 6811	Amortissements	27 198,08 €			
D 60632	Petites fournitures (médiathèque)		662,00 €		
D 023	Virement à la section d'investissement		26 536,08 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les virements de crédits ci-dessus.

5. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif les montants des travaux d'assainissement Rue de la Belle Jardinière / Chemin de Varenne n'étaient pas connus. Il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Section d'investissement					
D 2315 – 152	Travaux d'Assainissement Rue de la Belle Jardinière	+ 3.000,00 €			
D 2315 – 151	Travaux d'Assainissement Les Maisons Rouges		-3.000,00 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les virements de crédits ci-dessus.

6. BUDGET ANNEXE EAU – DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif les montants des travaux d'assainissement Rue de la Belle Jardinière / Chemin de Varenne n'étaient pas connus. De plus, des problèmes étant survenus sur les forages d'eau potable, il convient de procéder aux virements de crédits suivants

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Section d'investissement					
D 2315 – 20	Travaux d'eau potable Rue de la Belle Jardinière	+21.000,00 €			
D 2315 – 98	Travaux d'Eau potable Réseaux divers		-24.600,00 €		
D 2315 – 23	Travaux sur forages	+3.600,00 €			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les virements de crédits ci-dessus.

7. BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG : DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir un bâtiment situé 8 Place du 8 Mai, cette dernière permettrait de maintenir un commerce.

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Section d'investissement					
D 2132	Acquisition – Bâtiment 8 Place du 8 Mai	+200 000,00 €			
R 168741	Autres dettes			+200 000,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les virements de crédits ci-dessus.

8. BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG - BAIL COMMERCIAL AU 5 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS EN AFN

Monsieur LEDDET Jean-Luc intéressé dans l'affaire sort de la salle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'acquérir le bâtiment situé 5 rue des Anciens Combattants en AFN. Une personne est intéressée pour prendre à bail ces locaux afin d'y implanter un salon de tatouage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de signer un bail commercial à compter du 01 octobre 2017. Le montant du loyer mensuel est fixé à 350 € HT soit 420 € TTC.

Il est indiqué dans le bail commercial les éléments suivants : la révision triennale, le dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer hors taxe, la réalisation de vente dans les cinq ans à venir soit entre le 01/10/2017 et le 30/09/2022.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire

9. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions des articles L 2333.2 et suivants du Code Général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Pour mémoire, le tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est fixé à 0,75 € par mégawattheure dans le cadre de prestations de fourniture d'électricité pour une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVa) et à 0,25 € par mégawattheure dans le cadre de prestations de fourniture d'électricité pour une puissance supérieure à 36 kVa et inférieure ou égale à 250 kVa. Pour les consommations non strictement professionnelles, le tarif unitaire s'élève à 0,75 € par mégawattheure.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est de 6. Le coefficient multiplicateur unique est à choisir parmi les valeurs suivantes : 0 – 2 – 4 – 6 – 8 et 8,50.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 6 et d'appliquer ce coefficient aux consommations d'électricité effectuée sur le territoire

10. DEGREVEMENT DES TAXES FONCIERES SUR LE NON BATI POUR LES JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier des Jeunes Agriculteurs du Loir et Cher demandant un dégrèvement sur les taxes foncières sur le non bâti.

Actuellement, et ce depuis 1992, dans le cadre de la politique agricole commune, un dégrèvement national de la taxe foncière sur le non bâti est accordé pour les jeunes agriculteurs. Ce dégrèvement est pris en charge à 50 % par l'Etat durant les cinq premières années d'installation.

Aussi, la demande d'exonération formulée par les jeunes agriculteurs du Loir et Cher porte sur la part communale des 50 % restants. Ce dégrèvement peut aller de 1 à 5 ans. Il serait applicable pour tous les jeunes agriculteurs qui vont s'installer et qui exploiteront des terres agricoles sur le territoire Controis qu'ils soient propriétaires exploitants ou locataires exploitants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer un dégrèvement des taxes foncières sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs durant une période de trois ans suivant leur installation

11. CIMETIERE - REVISION DES CONCESSIONS ET FIXATION DES TARIFS POUR LES CAVURNES

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels pour les différentes concessions du cimetière. Ils ont été fixés par délibération en date du 10 décembre 2015, il convient donc de les réviser :

CONCESSION TERRAIN

30 ans	150 €
50 ans	250 €

CONCESSION COLUMBARIUM

15 ans	300 €
30 ans	400 €

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal la décision d'acquérir 15 cavurnes. Les travaux doivent être réalisés d'ici la fin de l'année. Aussi, il convient de procéder à la fixation des tarifs pour ces nouvelles concessions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION décide de réviser les tarifs des concessions cimetières, comme suit :

- Concession terrain
 - 30 ans 200 €
 - 50 ans 300 €
- Concession columbarium
 - 15 ans 310 €
 - 30 ans 410 €

Il décide de fixer les tarifs suivants pour les cavurnes :

- Concession cavurnes
 - 15 ans 200 €
 - 30 ans 300 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2018.

ASSAINISSEMENT

12. BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT – RUE DE DOULAIN – PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux de création du réseau d'assainissement : rue de Doulain. Ces travaux ont été effectués en collaboration avec la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la participation financière pour chaque branchement à 1 600 €

URBANISME

13. RETROCESSION DU PARVIS DU COLLEGE

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'extension, de rénovation et d'aménagement ont été effectués par le Conseil départemental de Loir-et-Cher sur le collège de Contres. Dans ce contexte, la voie de bus a été réaménagée et un parvis a été créé.

Suite à la proposition du Conseil départemental de Loir-et-Cher, le Conseil municipal de Contres avait approuvé la rétrocession à l'euro symbolique de l'espace d'une superficie de 2 208 m², cadastré section CM numéro 162, issue de la division de la parcelle cadastré section CM numéro 63, et situé 8 rue Jules Antoinet.

Or il s'avère que la Commission permanente du Conseil départemental a effectivement adopté la cession du parvis pour l'intégrer dans le domaine communal mais à titre gratuit avec paiement des frais d'acquisition à la charge de la Commune.

Après avoir délibéré, par 14 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal accepte la rétrocession définie ci-dessus à titre gratuit avec paiement des frais d'acquisition à la charge de la Commune et autorise Monsieur le Maire, ou la 1ère Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer tous les actes ou documents relatifs à cette rétrocession.

14. VENTE DE LA PARCELLE SECTION CI NUMERO 342P SITUEE CHEMIN DE LA VARENNE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé lors de la séance du 26 janvier 2017 l'acquisition des parcelles section CI numéros 43, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341 et 342, situées chemin de la Varenne, notamment dans le but d'une densification urbaine après le désistement de l'acquéreur.

Or une parcelle était déjà en cours de vente par le précédent acquéreur. Il conviendrait donc de vendre la parcelle section CI numéro 342p, d'une superficie approximative de 1 500 m² (à préciser après bornage).

En outre, dans le but de répondre à l'objectif d'acquisition fixé initialement, un projet de lotissement est en cours sur les parcelles restantes. Dans ce sens, pour des raisons pratiques évidentes, les réseaux devront être amenés en limite de propriété de la parcelle section CI numéro 342p, partie proposée à la vente.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre le bien caractérisé ci-dessus au prix de quarante-sept mille euros, sous réserve de l'avis d'évaluation domaniale ; d'entériner la desserte des réseaux en limite de propriété de la parcelle section CI numéro 142p (partie décrite ci-dessus) et d'autoriser Monsieur le Maire, ou la 1^{ère} Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer tous les documents et actes nécessaires à cette acquisition.

15. VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 28 ROUTE DE SASSAY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Contres est propriétaire d'une maison située 28 Route de Sassay.

Un investisseur est intéressé par l'acquisition de ce bien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de de vendre le bien situé 28 route de Sassay cadastré CD 279, 293 et 294 et d'une contenance totale de 1233 m² ; de fixer le prix à 56 000 €, sous réserve de l'avis d'évaluation domaniale et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire

16. VENTE DES TERRAINS AU LIEU-DIT DOULAIN

Monsieur le Maire, intéressé, dans l'affaire, sort de la salle.

Monsieur MOREAU Dany, Adjoint au Maire, informe que la Commune de Contres est propriétaire d'un terrain au lieu-dit « Doulain », depuis 2007.

Un entrepreneur est intéressé par l'acquisition d'une partie de ce terrain. Il s'agit des parcelles cadastrées BS 19, BS 20 et BS 15 d'une contenance totale de 13.899 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix pour et 1 abstention, de vendre les parcelles cadastrées BS 19, BS 20 et BS 15 d'une contenance totale de 13 899 m² situées au lieu-dit « Doulain » au prix de 2,00 € le m² soit un total de 27 798 €, sous réserve de l'avis d'évaluation domaniale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

17. ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION BN NUMERO 145P SITUEE 24 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire indique que les parcelles section BN numéros 142, 143 et 145p d'une surface totale de 2 319 m² et situées 24 rue de la Libération, sont à vendre au prix de 22 030,50 € hors frais de notaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir le bien caractérisé ci-dessus au prix 22 030,50 euros hors frais de notaire et d'autoriser Monsieur le Maire, ou la 1^{ère} Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

18. ACQUISITION TERRAINS SITUES AU LIEU DIT « La Cote Rotie »

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait d'acquérir un terrain situé au lieu-dit « La Cote Rotie » d'une surface totale de 6.102 m² et cadastré BV 37 et 38.

Ces terrains seraient acquis dans le cadre d'une réserve foncière à vocation économique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'acquérir les parcelles cadastrées BV 37 et 38 d'une surface totale de 6.102 m² situées au lieu-dit « La Côte Rotie » au prix de 95 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette affaire.

19. EXPLOITATION DU MARCHÉ PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC (MARCHÉ DU VENDREDI)

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation du marché public d'approvisionnement sur le domaine public (marché du vendredi) est gérée depuis plusieurs années via une délégation de service public, la dernière ayant été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2013. En effet, la gestion des droits de place et de la voirie est complexe et doit être assurée de manière professionnelle dans l'intérêt général et financier de la Commune.

Une nouvelle procédure a été lancée afin d'étudier l'intérêt de prolonger cette délégation de service public et, le cas échéant, d'en déterminer le titulaire. Dans ce sens, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse.

Considérant l'intérêt de conserver le principe de délégation de service public de l'exploitation du marché ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir le principe de gestion déléguée du service public pour l'exploitation du marché public d'approvisionnement sur le domaine public (marché du vendredi) et de fixer la durée du contrat à intervenir à 3 ans maximum.

Le marché est attribué à : Les Fils de Madame Géraud - 27, boulevard de la République 93190 LIVRY-GARGAN - Tél. : 01 43 02 57 27 - Fax : 01 43 02 35 01 - SIRET : 449 513 639 00012

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire, ou la 1^{ère} Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

20. TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 102 A CONTRES – DEMANDE DE SUBVENTION ET REVERSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, le Communauté de communes Val-de-Cher Controis réalise une voie nouvelle dans la zone d'activités des Barreliers à Contres, entre la rue des Entrepreneurs et la route de Cheverny. La réalisation de cette voie sera accompagnée de la réalisation d'un tourne-à-gauche sur la RD 102 afin de sécuriser les accès. Le montant des travaux du giratoire est de 187 485,50 euros H.T.

Chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements.

Par conséquent, les travaux relatifs à la création d'un tourne-à-gauche sur la route départementale 102 à Contres peuvent prétendre à une subvention au titre de cette enveloppe.

Ces travaux étant réalisés par la Communauté de communes Val de Cher Controis, cette dernière sollicite la commune de Contres pour le reversement de cette source de financement importante et ce par le biais d'un fonds de concours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter la subvention au titre des amendes de police auprès des Services de l'Etat pour cette opération ; accepte de reverser à la Communauté de communes Val-de-Cher Controis, le produit des amendes de police pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la route départementale 102 à Contres et ce par le biais d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Dany Moreau, Adjoint au Maire à signer la convention définissant les modalités de reversement du produit des amendes de police qui sera établie entre la commune de Contres et la Communauté de communes Val-de-Cher Controis.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de remerciement de la Croix Rouge pour l'attribution d'une subvention.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration du nouveau groupe scolaire (école maternelle et restaurant scolaire) aura lieu **le 18 novembre 2017.**
- **Interventions des élus**
 - Monsieur LELARGE informe le Conseil Municipal de la satisfaction des différents acteurs qui interviennent dans les nouveaux locaux de l'école maternelle. Le service restauration municipale prend ses marques et le prestataire est apprécié.

Pour donner fin à une rumeur, Monsieur LELARGE précise également que les nouvelles activités périscolaires (NAP) fonctionneront toute l'année scolaire 2017-2018.

Enfin, Monsieur LELARGE demande au Conseil Municipal son accord pour l'attribution d'une subvention à l'école élémentaire afin de réaliser un voyage scolaire à Lathus Saint-Rémy en avril 2018. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

- Madame BOURGUIGNON informe le conseil Municipal de la date du repas des seniors : **15 novembre 2017**
- Monsieur LEDDET fait part au Conseil Municipal d'une information concernant un projet de réception du CODEP (cyclotourisme) en 2020 à Contres.
- Monsieur BAUMER explique au Conseil Municipal que le service de la médiathèque évolue très bien mais qu'il commence à être à l'étroit. De ce fait, Monsieur BAUMER demande la possibilité d'octroyer pour ce service, une salle dans le bâtiment public Colette DARY-GOUGRY (ancienne école maternelle).
Après échange de l'assemblée, le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité à l'occupation d'une salle dans le bâtiment cité ci-dessus. *

La séance est levée à 20 h 40

A Contres, le 12 octobre 2017

Le Maire,

Jean-Luc BRAULT

* modifié le 12 octobre 2017 à la demande de Monsieur BAUMER Thierry